Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

EXTRAIT DU R DES ARRÊTÉS I

Envoyé en préfecture le 26/01/2024 Reçu en préfecture le 26/01/2024 Publié le 26/01/2024 JD : 038-213803893-20240125-AR_14_2024-AR

Nº 14 - 24

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code Générales de la Fonction Publique ;

Considérant le nombre important d'enseignants grévistes sur l'établissement scolaire LES PETITS PAS, le jeudi 1er février 2024 ;

POLICE

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés;

GREVE

Considérant le nombre d'agent nécessaire pour assurer le Service minimum d'accueil le jeudi 1er février 2024 ;

JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024

ARRÊTE

Article 1: Pour l'Ecole Maternelle « Les Petits Pas », le Service Minimum d'Accueil ne pourra pas être mis en place. L'Ecole Maternelle « Les Petits Pas » sera fermée le jeudi 1er février 2024.

FERMETURE
PROVISOIRE
ECOLE
MATERNELLE
LES PETITS PAS

<u>Article 2:</u> La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 3:</u> Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- Madame la Directrice de l'Ecole LES PETITS PAS,

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 25 Janvier & 24.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

affiché le 26/01/24.

sous sa responsabilité

GEORGES DESPERANCE TO THE PROPERTY OF THE PROP

Le Maire,

Brigitte GROIX